



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

Arrêté

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à la modification du périmètre
du Site Patrimonial Remarquable de LAMBALLE-ARMOR

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la délibération du 21 mars 2022 du conseil municipal de Lamballe-Armor sur le projet,

Vu la demande du directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne du 21 décembre 2022 et la réception du dossier complet le 30 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) et les avis favorables des services,

Vu la décision 20 février 2023 du président du Tribunal administratif de Rennes désignant M. Michel CAINGNARD, ingénieur en agriculture, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant le dossier de modification du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) de Lamballe-Armor,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement du **lundi 24 avril 2023 à 09h00 au jeudi 25 mai 2023 à 12h00**, à une enquête publique de 31,5 jours, relative à la modification du périmètre du site patrimonial remarquable sur la commune de Lamballe-Armor, siège de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées sur le projet et la procédure à M. le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (Pôle patrimoines/architecture et développement durable) Hôtel de Blossac, 6 rue du Chapître, CS 24405, 35044 Rennes Cedex, Tél : 02 99 29 67 70.

Article 2 : Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête sera :

- publié en mairie de Lamballe-Armor par voie d'affichage, et éventuellement, par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, **soit avant le 07 avril 2023**, et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par le maire.

- affiché, dans les mêmes conditions de délais et durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du maître d'ouvrage sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du projet. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministère de la transition écologique.

- publié, par les soins de la préfecture, aux frais du maître d'ouvrage, dans les journaux « Ouest-France » (édition Côtes d'Armor) et Le Télégramme (édition Côtes d'Armor), quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit avant le 07 avril 2023**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, **soit entre le 25 et le 28 avril 2023**.

- publié sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Article 3 : M. Michel CAINGNARD, ingénieur en agriculture en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Le dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Lamballe-Armor, du **lundi 24 avril 2023 à 09h00 au jeudi 25 mai 2023 à 12h00**.

Le dossier d'enquête sera consultable :

- sur support papier et sur un poste informatique en mairie de Lamballe-Armor, où chacun pourra prendre connaissance des dossiers aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

MAIRIE DE LAMBALLE-ARMOR		
Les lundi, mardi, mercredi et vendredi	de 9h00 à 12h00	de 13h00 à 17h00
Le jeudi matin	de 9h00 à 12h00	

- sur le site Internet de la mairie de Lamballe-Armor : <https://www.lamballe-armor.bzh/accueil-lamballe-armor> (onglets vie municipale, enquêtes publiques)

- sur le site Internet de la préfecture : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre papier ou les adresser pendant la même période :

- soit par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Lamballe-Armor, 5 rue Simone Veil - CS3002 – 22402 LAMBALLE-ARMOR CEDEX 2.

- soit par courriel à son attention également et en précisant en objet « enquête publique modification du périmètre du SPR de Lamballe-Armor », à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr

Les contributions reçues par messagerie électronique du **lundi 24 avril 2023 à 09h00 au jeudi 25 mai 2023 à 12h00**, seront mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées avant la clôture de l'enquête, soit avant le **jeudi 25 mai 2023 à 12h00**.

Article 5 : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Lamballe-Armor pour recevoir ses observations :

- le **lundi 24 avril 2023, de 9h00 à 12h00**
- le **mercredi 3 mai 2023, de 14h00 à 17h00**
- le **vendredi 12 mai 2023, de 09h00 à 12h00**
- le **jeudi 25 mai 2023, de 09h00 à 12h00**

Le commissaire enquêteur pourra :

- visiter les lieux concernés (à l'exception des lieux d'habitation) sauf dans le cas où les propriétaires ou occupants n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part,
- demander au maître d'ouvrage de compléter le dossier d'enquête par un document existant,
- demander l'organisation d'une réunion publique,
- prolonger l'enquête par décision motivée, d'une durée de quinze jours.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur pourra consulter les propriétaires ou les affectataires domaniaux des monuments historiques concernés.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Lamballe-Armor transmettra, sans délai, les registres d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur, lequel procédera à la clôture et à la signature des-dits registres.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera (dans un document séparé et en précisant si elles sont favorables ou non aux opérations) ses conclusions motivées qu'il transmettra, avec le dossier de l'enquête et le rapport, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture des Côtes d'Armor, Direction des relations avec les collectivités territoriales, Bureau du développement durable.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de ce même rapport et de ses conclusions au président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée en mairie de Lamballe-Armor et à la préfecture des Côtes d'Armor pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Toute personne pourra en demander

communication. Le rapport et les conclusions seront également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Article 7 : Après l'enquête publique, la modification du périmètre du site patrimonial remarquable sera prononcée par décision de la ministre chargée de la culture. Le cas échéant, si le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique, la ministre de la culture recueillera à nouveau l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) avant de prendre sa décision.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la DRAC Bretagne, le maire de Lamballe-Armor, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 23 MARS 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



David COCHU